

Déclaration des droits des salariés



Bill de Blasio
Mayor

**Consumer
Affairs**

Lorelei Salas
Commissioner

Français | French

Les salariés de New York disposent de droits, et ce, indépendamment de leur statut d'immigrant.

L'Office of Labor Policy & Standards du Department of Consumer Affairs (DCA) est la ressource centrale dédiée aux salariés de la Ville de New York.

Pour contacter le DCA :

- **Composez le 311 (212 NEW YORK en dehors de New York)**
- **Envoyez un courrier électronique à l'adresse OLPS@dca.nyc.gov**
- **Rendez-vous sur nyc.gov/dca**

Table des matières

Vos droits

Congés/congés maladie payés	2
Droit d'association	3
Salaire minimum	4
Heures supplémentaires	5
Environnement de travail exempt de discrimination	6
Paiement des travaux effectués par les entrepreneurs indépendants	7
Santé et sécurité des environnements de travail	8

Protections spécifiques aux secteurs et aux salariés

Secteur du prêt-à-porter	9
Salariés des services d'entretien des immeubles	9
Salariés du secteur de la construction	10
Travailleurs domestiques	10
Salariés du secteur de la restauration rapide	11
Travail à forfait pour les pouvoirs publics	11
Salariés du secteur de l'épicerie	12
Mineurs	12
Salariés des salons de manucure	12
Salariés rémunérés au pourboire	13



Congés/congés maladie payés

Si vous travaillez à New York pendant plus de 80 heures par an, vous pouvez bénéficier chaque année de congés/congés maladie pouvant aller jusqu'à 40 heures. Vous pouvez utiliser ceux-ci pour votre compte personnel ou pour aider toute personne que vous considérez comme un membre de votre famille.

Utilisez vos congés maladie pour recevoir des soins et des traitements.

Utilisez vos congés pour rechercher de l'aide ou prendre d'autres mesures de sécurité concernant des actes/menaces de violence domestique, des contacts sexuels non désirés ou des actes de harcèlement/de traite des êtres humains.

Si votre employeur emploie cinq salariés ou plus, vous avez droit à des congés/congés maladie *rémunérés*.

Si votre employeur emploie moins de cinq salariés, vous avez droit à des congés/congés maladie *non rémunérés*.

Si vous êtes un travailleur domestique, veuillez vous référer à la page 10.

Exercer des représailles contre une personne ayant demandé ou utilisé son droit aux congés/congés maladie est illégal.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte auprès du DCA :

- Composez le **311** (212 NEW YORK en dehors de New York)
- Rendez-vous sur **nyc.gov/PaidSickLeave**
- Envoyez un courrier électronique à l'adresse **PSSL@dca.nyc.gov**

Aux termes de la loi fédérale, il est possible que vous ayez également le droit de prendre des congés sans solde : Certains salariés travaillant pour des sociétés de plus de 50 salariés peuvent bénéficier de congés sans solde allant jusqu'à 12 semaines par an, par exemple pour s'occuper d'un membre de leur famille ou d'un nouveau-né. Ce congé peut être pris en bloc ou fractionné.

Depuis janvier 2018, la plupart des salariés new-yorkais ont droit à des congés familiaux payés afin de leur permettre de s'occuper d'un nouveau-né, d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave ou de répondre à certaines obligations concernant les familles de militaires. La durée des congés et le montant de la rémunération s'étalera sur une période de quatre ans. Pour 2018, la durée a été fixée à huit semaines et la rémunération à 50 % des revenus du salarié.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

U.S. Department of Labor

866 487 9243 | dol.gov/whd

U.S. Department of Labor Division Office (NYC)

212 264 8185

New York State Paid Family Leave

844 337 6303 | ny.gov (rechercher « Paid Family Leave »)

Droit d'association

Vos collègues et vous-même êtes autorisés à vous associer pour débattre et étudier des questions relatives à la vie professionnelle importantes à vos yeux. Cela inclut le droit d'affiliation à un syndicat. Les employeurs n'ont pas le droit de vous menacer, de pratiquer quelque forme de discrimination que ce soit ou de prendre des mesures contre vous au motif que vous vous êtes associé à des collègues pour débattre des conditions de travail.



Suite sur la page suivante >

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

National Labor Relations Board

866 667 NLRB | 866 667 6572 | NLRB.gov

New York Regional Office (Manhattan/Bronx)

26 Federal Plaza, Room 3614

New York, NY 10278

212 264 0300

**Brooklyn Regional Office
(Brooklyn/Queens/Staten Island)**

2 MetroTech Center

100 Myrtle Avenue, 5th Floor

Brooklyn, NY 11201

718 330 7713



Salaire minimum

Vous devez être rémunéré pour chaque heure travaillée (y compris pour le travail effectué avant et/ou après la période de travail prévue par votre contrat), ainsi que pour le temps passé à vous déplacer pendant la journée de travail.

Depuis le 31 décembre 2017, les salaires minimaux suivants sont applicables :

Salaires minimaux applicables à New York : Tableau des taux	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Salariés du secteur de la restauration rapide			
Nombre de salariés indifférent	13,50 USD	15,00 USD	
Tous les autres employeurs			
10 salariés ou moins	12,00 USD	13,50 USD	15,00 USD
11 salariés ou plus	13,00 USD	15,00 USD	

Les travailleurs rémunérés au pourboire sont assujettis à des taux spéciaux.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

888 469 7365 | labor.ny.gov

**New York State Department of Labor
– NYC District Office**

212 775 3880

U.S. Department of Labor

– Division Office (NYC)

212 264 8185



Heures supplémentaires

Si vous travaillez plus de 40 heures par semaine, votre employeur doit vous payer les heures travaillées au delà de 40 heures à un taux minimal majoré de 50 % de votre rémunération habituelle.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

888 469 7365 | labor.ny.gov

**New York State Department of Labor
– NYC District Office**

212 775 3880

U.S. Department of Labor

866 487 9243 | dol.gov/whd

**U.S. Department of Labor
– Division Office (NYC)**

212 264 8185



Environnement de travail exempt de discrimination

La loi municipale, la loi de l'État et la loi fédérale interdisent la discrimination en raison des éléments suivants :

- Âge
- Statut d'étranger ou citoyenneté
- Couleur
- Handicap (avéré ou perçu)
- Sexe, genre ou identité sexuelle (y compris en cas d'actes de harcèlement sexuel)
- Situation matrimoniale/ union libre
- Origine nationale
- Grossesse
- Race
- Religion/croyance
- Orientation sexuelle
- Arrestations passées ou casier judiciaire
- Statut de personne soignante
- Historique de crédit à la consommation
- Statut de demandeur d'emploi
- Statut de victime de violence domestique, de harcèlement criminel et d'infractions sexuelles
- Représailles suite à une contestation de pratiques discriminatoires
- Génétique
- Situation familiale
- Situation militaire

La loi interdit la discrimination dans le cadre des décisions impactant les conditions de travail.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Commission on Human Rights

Composez le 311 ou le 718 722 3131 | nyc.gov/humanrights

U.S. Equal Employment Opportunity Commission

800 669 4000 | eeoc.gov

New York State Division of Human Rights

888 392 3644 | dhr.ny.gov

Paiement des travaux effectués par les entrepreneurs indépendants



Si vous êtes travailleur indépendant à New York, vous bénéficiez de droits juridiques incluant :

- **Contrat écrit**

Tous les contrats d'une valeur supérieure ou égale à 800 USD doivent être établis sous forme écrite. Cela inclut tous les accords passés entre la partie requérant les services et vous-même, d'un montant de 800 USD ou plus sur une période de 120 jours. Le contrat écrit doit spécifier le travail que vous devez effectuer, le paiement associé à ce travail et la date de paiement. La partie requérant vos services et vous-même devez conserver une copie du contrat écrit.

- **Principe de paiement ponctuel**

La partie requérant vos services doit vous payer tous les travaux effectués. Il lui incombe de vous payer au plus tard à la date portée sur le contrat. Si le contrat ne spécifie pas de date de paiement, la partie requérant vos services doit vous payer dans les 30 jours suivant la fin de vos travaux.

- **Droit de poursuivre en justice**

Vous êtes habilité à assigner la partie requérant vos services devant un tribunal afin d'obtenir des dommages et intérêts. Si vos travaux ne sont pas payés en temps opportun, vous pouvez obtenir le double de la somme impayée, des dommages pour faits de repréailles et une condamnation aux dépens de la partie adverse.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte auprès du DCA :

- Composez le **311** (212 NEW YORK en dehors de New York)
- Envoyez un courrier électronique à l'adresse **Freelancer@dca.nyc.gov**
- Rendez-vous sur **nyc.gov/dca**

Santé et sécurité des environnements de travail



Votre environnement de travail doit être exempt de risques sanitaires/de sécurité identifiés. Vous êtes également habilité à demander des informations et à suivre des formations relatives aux risques professionnels.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

Occupational Safety and Health Administration (OSHA)

800 321 OSHA | 800 321 6742 | [OSHA.gov](https://www.osha.gov)

Manhattan Area Office

201 Varick Street, Room 908

New York, NY 10014

212 620 3200

Queens District Office of the Manhattan Area Office

45-17 Marathon Parkway

Little Neck, NY 11362

718 279 9060

Il est également possible que vous ayez droit à une indemnisation permettant de couvrir partiellement votre salaire et votre traitement médical si vous êtes victime d'un accident du travail, et ce, quelle que soit la partie fautive.

Pour obtenir des informations ou déposer une demande d'indemnisation, veuillez contacter :

New York State Workers' Compensation Board

877 632 4996 | [wcb.ny.gov](https://www.wcb.ny.gov)

Brooklyn District Office (Brooklyn, Staten Island)

111 Livingston Street, 22nd Floor

Brooklyn, NY 11201

Manhattan District Office (Bronx, Manhattan)

215 West 125th Street

New York, NY 10027

Queens District Office
168-46 91st Street, 3rd Floor
Jamaica, NY 11432

Secteur du prêt-à-porter

Les salariés du prêt-à-porter doivent au minimum percevoir le salaire minimum et le paiement des heures supplémentaires prescrits par l'État, même s'ils sont payés à la pièce. Les employeurs souhaitant s'implanter à New York doivent s'immatriculer auprès du New York State Department of Labor. Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur les sites suivants :

- **labor.ny.gov** (rechercher « Apparel Industry Task Force » [État de New York])
- **dol.gov** (rechercher « Wage and Hour Division » [États-Unis])

Salariés des services d'entretien des immeubles

En fonction du type de bâtiment où vous travaillez, vous pouvez être assujetti à une loi imposant à votre employeur de vous payer un salaire supérieur au salaire minimum.

Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « building service industry »).

La loi Displaced Building Service Workers Act de New York impose à certains nouveaux propriétaires de bâtiments, gestionnaires, prestataires de services et concessionnaires commerciaux de continuer à employer pendant une période de transition de 90 jours les salariés des services d'entretien de l'immeuble précédemment employés. À la fin de la période de transition, une prolongation de votre contrat de travail doit vous être proposée si le nouvel employeur juge vos performances satisfaisantes.

[Suite sur la page suivante >](#)

Veillez contacter l'Office of Labor Policy & Standards du DCA pour des informations complémentaires :

- Envoyez un courrier électronique à l'adresse **OLPS@dca.nyc.gov**
- Rendez-vous sur **nyc.gov/dca**

Salariés du secteur de la construction

Si vous êtes salarié du secteur de la construction dans l'État de New York, vous êtes généralement considéré comme un salarié protégé par le droit du travail. Vous pouvez solliciter des conseils juridiques si, en votre qualité de salarié du secteur de la construction, vous êtes traité comme un prestataire indépendant. Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « construction workers »).

Travailleurs domestiques

Si vous êtes un prestataire de soins rémunéré (nourrice, aide ménagère ou aide médicale à domicile), la New York Domestic Workers' Bill of Rights vous octroie les droits suivants : paiement des heures supplémentaires, journée de repos hebdomadaire, trois jours de repos payés par an. La loi vous protège également contre le harcèlement sexuel et racial. La loi Paid Safe and Sick Leave de la Ville de New York vous permet de bénéficier de congés/congés maladie en sus des trois jours de repos payés annuels.

Veillez contacter la Paid Care Division de l'Office of Labor Policy & Standards du DCA pour obtenir des informations complémentaires sur vos droits et les ressources qui y sont associées :

- Composez le **311** (212 NEW YORK en dehors de New York)
- Envoyez un courrier électronique à l'adresse **PaidCare@dca.nyc.gov**
- Rendez-vous sur **nyc.gov/dca**

Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « domestic worker »).

Salariés du secteur de la restauration rapide

Vous trouverez ci-dessous les taux salariaux minimaux pour les années 2017 et 2018.

Tableau des taux	31/12/17	31/12/18
	13,50 USD	15,00 USD

Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « fast food workers »).

Travail à forfait pour les pouvoirs publics

Certaines entreprises sous contrat avec des organismes gouvernementaux afin de réaliser des projets de travaux publics ou d'exécuter certains services peuvent se voir demander de payer leurs salariés selon un « taux salarial en vigueur » ou un « taux salarial de subsistance » supérieur au salaire minimum et de leur offrir des avantages sociaux ou un supplément salarial.

Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur les sites suivants :

- **comptroller.nyc.gov** (rechercher « Prevailing Wage » [Ville de New York])
- **labor.ny.gov** (rechercher « The Bureau of Public Work » [État de New York])
- **health.ny.gov** (rechercher « Medicaid Home Care Workers » [État de New York])
- **dol.gov** (rechercher « Government Contracts » [États-Unis])

Salariés du secteur de l'épicerie

Si vous êtes salarié d'une épicerie vendue par son propriétaire, ce dernier doit vous informer du changement de propriétaire et de vos droits en matière d'emploi. Suite à la vente de l'établissement, le nouveau propriétaire est tenu de conserver l'intégralité du personnel employé pendant au moins 90 jours après la date de la vente. Après 90 jours, le nouveau propriétaire peut décider de conserver ou non les salariés actuels.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte auprès du DCA :

- Composez le **311** (212 NEW YORK en dehors de New York)
- Envoyez un courrier électronique à l'adresse **grocerylaw@dca.nyc.gov**
- Rendez-vous sur **nyc.gov/dca**

Mineurs

Les types et les heures de travail des mineurs (moins de 18 ans) sont soumis à des restrictions.

Pour obtenir des informations complémentaires, rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « Laws Governing the Employment of Minors » [État de New York]).

Salariés des salons de manucure

La Bill of Rights for Nail Workers exige des salons de manucure qu'ils respectent certaines règles de sécurité et proposent une rémunération appropriée.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte :

- Rendez-vous sur **labor.ny.gov** (rechercher « nail workers »).
- Appelez la **Task Force Hotline** au 888 469 7365.
- Rendez-vous sur **labor.ny.gov** pour signaler des abus constatés dans le secteur des salons de manucure.

Salariés rémunérés au pourboire

Les salariés recevant des pourboires sont assujettis à des règles et des taux salariaux spécifiques. Afin d'être admissible à l'application de ces taux, un employeur doit adresser aux salariés une notification préalable spécifiant qu'il demandera un « crédit de pourboire ». L'employeur ne peut effectuer aucun prélèvement sur vos pourboires.

Pour obtenir des informations ou déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

888 469 7365 | labor.ny.gov

New York State Department of Labor

– NYC District Office

212 775 3880

U.S. Department of Labor

866 487 9243 | dol.gov/whd

U.S. Department of Labor

– Division Office (NYC)

212 264 8185

Remarques

Remarques

Remarques

L'Office of Labor Policy & Standards (OLPS) du DCA est l'organisme dédié aux droits des salariés de la municipalité de New York. L'OLPS est chargé d'aider les salariés en situation de vulnérabilité. Il se concentre, dans le cadre de notre mandat, sur les problèmes rencontrés dans le monde du travail par les immigrés, les personnes de couleur et les femmes.

L'OLPS :

- **applique** les lois municipales fondamentales relevant du droit du travail.
- **mène** un travail d'analyse, de sensibilisation et d'éducation.
- **élabore** des politiques adaptées à l'évolution de l'économie et de la main-d'œuvre à New York.



Bill de Blasio
Mayor

Consumer Affairs

Lorelei Salas
Commissioner

Le Department of Consumer Affairs de la Ville de New York protège et améliore au quotidien la vie économique des New-Yorkais afin de contribuer au développement de communautés florissantes. Grâce au travail de l'OLPS, le DCA autonomise les travailleurs et leurs familles en leur fournissant les outils et les ressources dont ils ont besoin pour parvenir à une situation financière stable et à un équilibre approprié entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.